PRÉFET
DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de l'Action Territoriale
Pôle animation territoriale

Arrêté n° 2024-061 PAT 10 JUIN 2024

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SIMPLIFIÉE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LA MODIFICATION MINEURE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU PUITS DES GRAVIÈRES SUR LA COMMUNE DE BRIENNON À LA DEMANDE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE POUILLY-SOUS-CHARLIEU (SIADEP)

Le préfet de la Loire

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'environnement et notamment les articles L 214-1 à L 214-3, L 215-13, l'article R 214-1, l'article R 214-32
VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L 121-4 et L 121-5 ;
VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10, R 1321-1 à R 1321-63
VU le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n°2020-296 du 23 mars 2020 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine ;
VU le décret du 22 février 2022 portant nomination de M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
VU l'arrêté n°2023-201 du 13 juillet 2023, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
VU la délibération en date du 23 mars 2015 du conseil syndical sollicitant la révision de la Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection autour du captage « Les Gravières » à Briennon, dont elle a la propriété, en vue d'augmenter le temps de pompage ;
VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 21 décembre 2016 ;
VU la décision du 13 décembre 2023 établissant la liste annuelle des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;
VU les pièces transmises par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes du 11 mars 2024 qui sollicite l'ouverture d'une enquête publique simplifiée ;
VU la décision n° E24000049/69 du 17 mai 2024 par laquelle le Tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Martine MARECHET en qualité de commissaire enquêtrice ;
VU les pièces transmises à soumettre à l'enquête publique ;
VU la liste des propriétaires (état parcellaire) ;
VU le plan parcellaire régulier des terrains à soumettre à servitudes publiques ;

Standard : 04 77 48 48 48
Télécopie : 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

Considérant que le SIADEP doit pouvoir faire face, dans des conditions satisfaisantes, aux besoins en eau potable de la population des 11 communes gérées et préserver la qualité de ces eaux ;
Considérant que la modification de délimitation des périmètres de protection du captage du puits des Gravières concerne la commune de Briennon ;
Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation de la commissaire enquêtrice ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1er: Objet de l'enquête publique

Sur la commune de Briennon, il sera procédé pour une durée de **16** jours consécutifs **du lundi 1er juillet 2024 à partir de 14h00 au mercredi 17 juillet 2024 à 11h30**, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, pour la modification des périmètres de protection du puits des Gravières, sur la commune de Briennon.

La procédure ne comporte pas de volet « expropriation ».

Article 2 : Pétitionnaire

Le projet est porté par le SIADEP, situé au 233, rue de la République, 42720 Pouilly-sous-Charlieu, et représenté par son président M. Jean FAYOLLE.
Les informations relatives à l'opération peuvent être obtenues auprès de Mme Chantal AUGOYAT (siadep@wanadoo.fr), en charge du dossier au SIADEP.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande de la déclaration d'utilité publique relative à la modification des périmètres de protection réglementaires du captage du puits des Gravières sur la commune de Briennon est le préfet de la Loire sur proposition de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de l'enquête publique.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Madame Martine MARECHET a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par la présidente du tribunal administratif de Lyon. Madame Claire-Lise PICHON a été désignée en qualité de suppléante.

Article 4 : Consultation du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête :

- en version électronique sur le site du SIADEP : www.siadep-pouilly-sous-charlieu.fr

- en version papier, aux jours et horaires d'accueil du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête publique définie à l'article 2 du présent arrêté :
  - Lundi, mardi et jeudi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 17H00
  - Mercredi et vendredi de 8H30 à 11H30

Pour la version papier toutes les pièces du dossier et si besoin les pièces supplémentaires rajoutées pour les besoins de l'enquête seront visées par la commissaire enquêtrice à

l'ouverture de l'enquête. Elle cotera et paraphera également le registre d'enquête à feuillets non mobiles.

Un accès gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique, sur rendez-vous au 04 77 48 48 36 ou 04 77 48 48 59, à la préfecture de la Loire.

Article 5 : Observations du public

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : siadep@wanadoo.fr
- dans le registre version papier ouvert en mairie de Briennon siège de l'enquête et lieu des permanences, aux jours et horaires fixés pour la consultation du dossier ;
- par courrier simple adressé à la mairie de Briennon siège de l'enquête, avec la mention « à l'attention de la commissaire enquêtrice » et la précision de l'objet de l'enquête ;
- lors des permanences tenues par la commissaire enquêtrice définies à l'article 6.

Pour être recevables, les observations doivent être exprimées avant la clôture de l'enquête publique, soit **avant le 17 juillet 2024 à 11h30.**

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête sur les registres papier.

Toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme, pourront être résumées ultérieurement dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat, seule sa contribution sera publiée.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Les permanences de la commissaire enquêtrice se tiendront en mairie de Briennon, où elle recevra les observations et propositions du public aux jours et horaires suivants :

- lundi 1er juillet 2024 de 14h00 à 17h00
- vendredi 12 juillet 2024 de 8h30 à 11h30
- mercredi 17 juillet 2024 de 8h30 à 11h30

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis d'enquête publique sera affiché à la porte principale de la mairie de Briennon siège de l'enquête et lieu des permanences, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune, au moins 15 jours avant le début de l'enquête. Ces publicités incombent au maire de la commune et seront certifiées par ce dernier à la fin de l'enquête.

Un avis au public portant les indications essentielles de l'arrêté sera publié par la préfecture de la Loire, à la charge du demandeur, en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire. Les avis publiés dans les journaux témoins de ces insertions seront joints au dossier d'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être

conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021.
L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr (rubrique publications – enquêtes publiques – autres enquêtes).

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le maire de Briennon transmettra sans délai à la commissaire enquêtrice le dossier et le registre assorti, le cas échéant, les documents annexés par le public.

Le registre sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Cette dernière rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice dispose d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête et de la remise du registre pour transmettre le dossier d'enquête à la préfecture avec son rapport et ses conclusions motivées, selon les dispositions des articles R123-19 du Code de l'environnement. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 9 : Conclusions

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par la préfecture au responsable du projet et à la mairie de Briennon pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse précitée.

Si les conclusions de la commissaire enquêtrice sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le SIADEP sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier et transmis au préfet.
Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au président, le SIADEP sera regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le sous-préfet de Roanne, le président du SIADEP, le maire de Briennon, le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'ARS-santé environnement, le directeur départemental des territoires de la Loire et la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint Étienne, le 10 JUIN 2024

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général

Dominique SCHUFFENECKER

Copie adressée à :

- Le maire de Briennon
- Mairie de Pouilly-sous-Charlieu
- Le sous-préfet de Roanne
- L'Agence Régionale de Santé
- La Direction Départementale des Territoires de la Loire
- La commissaire enquêtrice
- La présidente du TA de Lyon - Service Communication – décision – désignation des commissaires enquêteurs – dossier E24000049/69
- Site internet des services de l'État dans la Loire